



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat général

Service de la réglementation et des affaires générales

ARRÊTÉ n° 2014 / 027 / PREF / SG / SRAG
AUTORISANT UNE MANIFESTATION SPORTIVE
A SAINT-MARTIN
Les 29 et 30 mars 2014

Le préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- VU** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- VU** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- VU** l'arrêté n° 2013/155 du 24 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès de la représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** la demande en date du 21 janvier 2014 formulée par Monsieur Rigobert BENJAMIN, président du Comité de cyclisme Territorial de Saint-Martin ;
- VU** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 22 janvier 2014;
- VU** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 30 janvier 2014 ;
- VU** l'avis favorable du SDIS en date du 7 mars 2014 ;
- VU** l'avis favorable de la DDJS en date du 13 mars 2014 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Rigobert BENJAMIN, président du Comité de cyclisme Territorial de Saint-Martin est autorisé à organiser une course cycliste les 29 et 30 mars 2014 selon les parcours joints en annexe.

Article 2 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

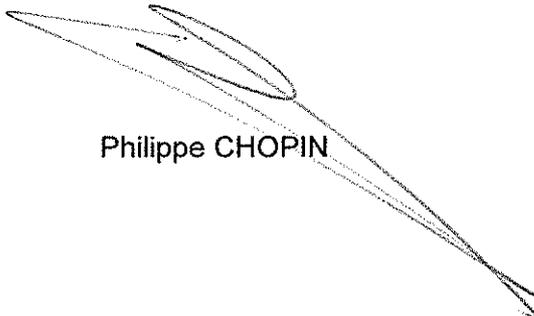
- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 ;
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté ;
- Présence d'une ambulance et deux secouristes.

Article 3 : L'organisateur responsable devra se conformer aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ainsi que des textes pris pour son application.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Martin, le 21 mars 2014

Le préfet



Philippe CHOPIN

ITINERAIRE

29 mars 2014

Prologue : départ 15 heures

La Samana, Rue de Baie Nettlé, Rue Sandy Ground, Bld de France, Rue de la République, Rue de Hollande.

Soit 7,6 km

Arrivée en face de Tri Sport vers 17 heures

30 mars 2014

- 1^{er} Tronçon sénior : départ 8h 30

Départ en face de Tri Sport, Rond-Point Agrément, Bld Hubert Petit, Bld de France, giratoire Office de tourisme, Rue de Sandy Ground, Rue de Baie Nettlé, demi-tour la Samana, Rue de Baie Nettlé, demi-tour la Samana, Rue de Baie Nettlé, rue de Sandy Ground, Rue Kennedy, Rue de LowTown, Rue de Hollande, Passage sur la ligne d'arrivée (circuit à faire à 5 reprises et sur la 3^{ème} décente de la côte de Douglas).

Soit 93,400 km

Arrivée en face de Tri Sport vers 12 heures

- Course minimales et cadets : départ 12h30

Départ en face de Tri Sport à Marigot, rue de la République, Bld Hubert Petit, Rue de Hollande en face de Tri Sport.

Soit 20 tours de circuit pour un total de 48 km

Arrivée en face de Tri Sport vers 14 heures

- 2^{ème} tronçon sénior : départ 14h30

Départ en face de Tri Sport, Rue de la République, Bld Hubert Petit, Rue de Hollande, passage sur la ligne d'arrivée (circuit à faire à 30 reprises)

Soit 72 km

Arrivée en face de Tri Sport vers 17 heures